



Annulation de la prime annuel

Par **vanessa13**, le **04/01/2011** à **20:20**

Bonjour,
nous avons été repris par une association de convention fehap 51 la même que nous avions avant d'être repris. Il parle de nous supprimer cette prime annuelle on t'il droit.
D'autre part notre nouveau patron nous a dit que nos salaires seront payés par chèque et non par virement.
Alors que notre ancienne association nous versait par virement. On t'il droit de nous imposer le paiement par chèque.
Qu'elles sont nos recours
Merci

Par **P.M.**, le **04/01/2011** à **22:14**

Bonjour,
Il faudrait connaître l'origine du 13^e mois car il semble qu'il ne soit pas prévu à la [Convention Collective nationale des établissements privés d'hospitalisation, de soins, de cure et de garde à but non lucratif](#), s'il est prévu au contrat de travail...
Le versement du salaire peut se faire indifféremment par chèque ou virement...